

# PLAN DE PROTECTION CIE-PNS

---

## INTRODUCTION

---

Les directives du Conseil fédéral (ordonnance sur la COVID-19), la décision du Conseil d'état du canton de Zurich concernant les plans de protection dans les établissements d'enseignement et la directive COVID-19 de l'Office de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle du canton de Zurich (canton de référence de VELEDES) constituent la base de ce plan de protection.

L'objectif des mesures et du présent plan de protection est de prévenir une nouvelle propagation du coronavirus 2019 (COVID-19) et de protéger les apprentis, les formateurs, les personnes particulièrement vulnérables ainsi que les participants aux CIE contre une infection par le virus corona. Dans ce contexte, les règles d'hygiène et de distance sont un élément central du plan de protection actuel. Elles sont complétées par d'autres mesures de protection telles que l'introduction de masques obligatoires dans les salles/centres de cours VELEDES.

Le plan de protection actuel est valable à partir du 17 août 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

## 1. L'HYGIÈNE DES MAINS

Tous les apprentis et les formateurs se lavent régulièrement les mains.

### Mesures

À l'entrée principale et dans chaque salle de classe, des désinfectants pour les mains sont disponibles gratuitement.

Au début des cours et après la pause de midi, les apprentis se désinfectent les mains.

La responsabilité du contrôle incombe au formateur.

Du savon et de l'eau sont mis à la disposition des apprentis et des formateurs dans les toilettes pour une hygiène des mains supplémentaire et régulière, conformément à la réglementation.

Les règles d'hygiène de l'OFSP sont activement communiquées.

## 2. GARDER SES DISTANCES

Tous les apprentis et le formateur gardent une distance minimale de 1,5 m entre eux lorsque cela est possible. Cette règle de distance s'applique aux salles de cours, à la zone du lieu du cours ainsi qu'aux salles de pause et de travail de la direction du cours.

### Mesures

Comme la situation d'enseignement (par exemple, le travail en groupe) ne permet pas toujours de respecter la règle de la distance, tous les apprentis et toutes les personnes extérieures présentes dans les salles de cours VELEDES (salles de cours/classes, couloirs, toilettes et toutes les salles librement accessibles) sont tenus de porter un masque.

Les apprentis qui refusent de porter un masque doivent suivre le cours le jour suivant selon le cadre des "cours de rattrapage électronique" avec un encadrement correspondant d'une heure et passer le test en classe en présentiel. Selon le nombre d'apprentis, les masques sont également obligatoires pendant cette partie de d'encadrement et de test en présentiel.

Les formateurs sont tenus de porter un écran facial (visière en plastique pour le visage) et/ou un masque dans les salles de cours. Cette obligation ne s'applique pas à une zone définie autour du bureau du formateur, où une distance minimale de 1,5 m par rapport aux apprentis est maintenue.

Les masques et l'écran facial sont fournis par VELEDES. Les masques textiles réutilisables, que les apprentis ou les formateurs apportent avec eux, sont également autorisés.

Les apprentis et le formateur ont pour consigne d'éviter tout contact physique avec les autres (pas de poignées de main pour les saluer, pas d'accolades, etc.) et de s'abstenir de partager aliments et boissons.

Règlement sur les pauses et les déjeuners :

Pour éviter de mélanger les classes et les apprentis, les pauses sont échelonnées. Les formateurs coordonnent les pauses de façon indépendante.

Les apprentis ont également pour instruction, dans la mesure du possible, de ne pas se mélanger aux autres classes et de garder leurs distances, tant dans les locaux du cours que pendant les heures de déjeuner individuelles.

En ce qui concerne le "traçage des contacts", il est fait activement référence à l'application SwissCOVID de la Confédération/BAG.

## Travailler à une distance inévitable inférieure à 1,5 m

---

Prise en compte des aspects spécifiques du travail et des situations de travail pour assurer la protection

### Mesures

Voir point 2 : Obligation de garder ses distances et de porter un masque et/ou un écran facial.

## 3. LE NETTOYAGE

---

Nettoyage régulier des surfaces et des objets après utilisation selon les besoins, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes.

### Mesures

Les surfaces visibles sensibles avec contact direct, telles que les poignées de porte, les bureaux et les objets partagés, sont nettoyées à intervalles réguliers. Les tablettes servant aux tests sont nettoyées immédiatement après chaque utilisation.

En outre, les salles de cours sont largement ventilées après chaque double leçon (ou entre les deux si possible).

L'entreprise de nettoyage sous contrat est également sensibilisée à nettoyer régulièrement les installations, les surfaces de travail et les toilettes et à les désinfecter si nécessaire.

## 4. PERSONNES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES

---

### Mesures

L'obligation générale de porter un masque ou un écran facial, prévue au point 2, offre une protection appropriée pour tous.

Si un apprenti n'est pas autorisé à porter un masque pour des raisons de santé, il n'est pas autorisé à participer au cours de base et, sur présentation d'un certificat médical, suivra le cours en rattrapage électronique.

## 5. COVID-19 DURANT LES CIE

### Mesures

Les personnes qui ne se sentent pas en bonne santé ne doivent pas venir aux CIE. Surtout si elles ont les symptômes du COVID-19.

Les personnes qui, lors de leur arrivée ou durant les CIE, présentent les symptômes de COVID-19 seront renvoyées chez elles après consultation avec l'administration. Au début du cours, le formateur interrogera les apprentis sur leur état de santé en ce qui concerne les symptômes du COVID-19, tel que de la fièvre. En cas de suspicion, l'administration du cours peut prendre une mesure de la fièvre avec un appareil de mesure existant. La valeur de référence pour la fièvre est de 37,5 °C (valeur de l'OMS). Dans chaque salle de cours, il y a un thermomètre clinique avec une fonction de mesure à distance pour assurer l'hygiène. Les personnes présentant des symptômes qui sont renvoyées chez elles ont pour instruction de suivre les instructions de l'OFSP dans ce domaine.

Pour le contrôle préventif de la part de l'administration du cours, le formateur doit prendre sa température avant le début du cours, enregistrer la valeur mesurée et en confirmer l'exactitude par sa signature. Si la valeur limite de 37,5 °C est dépassée, une deuxième mesure est effectuée après une période d'attente d'au moins 10 minutes. Si la valeur limite est à nouveau dépassée, l'administration doit être immédiatement contactée en interne pour déterminer la suite de la procédure.

Toute mesure officielle d'isolement ou de quarantaine est contraignante tant pour les apprentis que pour le formateur.

## 6. SITUATIONS PARTICULIÈRES DURANT LES CIE

La prise en compte des aspects spécifiques du travail et des situations de travail afin d'assurer la protection.

### Mesures

En raison de divers aspects des mesures de protection COVID-19, la préparation et la consommation communes d'un déjeuner adapté au jour de cours seront annulés pendant toute la deuxième et la troisième fenêtre de cours 2020/2021, c'est-à-dire d'août 2020 à fin janvier 2021.

Les apprentis prennent leur pause déjeuner individuellement et à l'extérieur des installations de cours de VELEDES. Comme mentionné au point 2, les apprentis ont pour instruction de ne pas se mélanger aux autres classes, de garder leurs distances et de s'abstenir de partager nourriture et boissons pendant cette période de déjeuner individuelle.

Une hygiène des mains appropriée et la manipulation de matériel de protection :

- Les formateurs reçoivent des instructions sur l'hygiène des mains, l'utilisation correcte des masques et de la protection faciale.
- Au début du cours, les apprentis sont également informés sur la bonne hygiène des mains et sur la manière correcte de mettre et d'enlever le masque, afin que celui-ci soit utilisé correctement. Le formateur reçoit le matériel d'information approprié (diapositives PowerPoint) pour cette instruction.

## 7. INFORMATION/COMMUNICATION

---

Informers les formateurs et les apprentis des lignes directrices et des mesures.

### Mesures

Informations pour les employés

Affichage des mesures de protection actuellement en vigueur selon l'OFSP à chaque entrée, devant les toilettes et dans chaque salle de cours.

Le formateur informe les apprentis comme mentionné aux points 2 et 6 :

- Sur la réglementation de l'hygiène régulière des mains à l'aide de désinfectants pour les mains et du lavage des mains ;
- L'utilisation correcte du masque ;
- Sur les exigences en matière de distance en général et pendant la journée de cours en particulier ;
- Que les personnes doivent contacter VELEDES immédiatement pour le traçage des contacts si elles tombent malades du COVID-19 peu après avoir suivi un cours CIE ;
- L'utilisation de l'application SwissCOVID de la Confédération/OFSP pour le traçage des contacts.

## 8. GESTION

---

Mise en œuvre des spécifications en matière de gestion pour mettre en œuvre et adapter efficacement les mesures de protection.

### Mesures

La direction veille à ce que les collaborateurs soient instruits sur les mesures d'hygiène et de protection applicables conformément à l'OFSP et de leur mise en œuvre concrète dans l'entreprise, et organise la fourniture de désinfectants et de masques.

Le plan de protection est constamment adapté à l'évolution des besoins.

Ce document a été communiqué et expliqué à tous les employés concernés.

Personne responsable, signature et date :

**Dübendorf, le 17 août 2020**

**Charly Solenthaler, directeur de VELEDES Formation**

